

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 26/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 10

Date de la convocation :
18/06/2025

Date d'affichage : 18/06/2025

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
Demande de subvention
auprès de la DRAC
Occitanie pour les
études du Plan de
Valorisation de
l'Architecture et du
Patrimoine (PVAP)

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Marie-Christine GELIS ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ) ; Jean-Luc SALUSTE (a donné pouvoir à Christine BELONDRADE)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 51/2024 en date du 04 novembre 2024, le Conseil Municipal a validé la mise à l'étude d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) d'Aragon dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) existant.

Il rappelle également que par délibération n° 25/2025 en date du 12 mai 2025, le Conseil Municipal a validé la proposition financière et technique du groupement Atelier Lavigne / Guillaume Duhamel pour l'élaboration de ce PVAP pour un montant de 69 960 € HT.

L'étude comporte deux tranches :

- Une tranche ferme qui comprend l'ensemble de l'étude opérationnelle qui se répartit en deux phases :
 - Phase 1 : diagnostic architectural, patrimonial et proposition d'orientations,
 - Phase 2 : finalisation du projet, documents définitifs et concertation,
- Une tranche optionnelle pour l'élaboration d'un outil numérique d'accès en ligne des documents.

Monsieur le Maire précise que ce dossier peut être accompagné financièrement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **valide** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie,
- **demande** une subvention au taux le plus favorable,

- valide le plan de financement ci-après,

Origine du financement	Montant	Taux
DRAC Occitanie	55 968 €	80 %
Autofinancement	13 992 €	20 %
Montant total HT	69 960 €	100 %

- autorise Monsieur le Maire et Madame le Maire-adjoint à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250623-DCM262025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 27/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 10

Date de la convocation :
18/06/2025

Date d'affichage : 18/06/2025

DOMAINE :
Autres domaines de
compétences

SOUS-DOMAINE :
Autres domaines de
compétences des
communes

OBJET :
Création de la
Commission Locale du
Site Patrimonial
Remarquable (CLSPR)
d'Aragon

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Marie-Christine GELIS ; Cédric RIVES (*a donné pouvoir à Didier SIÉ*) ; Jean-Luc SALUSTE (*a donné pouvoir à Christine BELONDRADE*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Considérant que la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 07 juillet 2016 institue en lieu et place des secteurs sauvegardés les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

Considérant que le décret n° 2017-456 du 29 mai 2017 modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé, cette dernière est désormais fixée par l'article D.631-5 du Code du Patrimoine,

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux en 2020 a mis fin au mandat des membres de la commission locale du site remarquable d'Aragon,

Considérant que l'article D631-5 du Code du Patrimoine fixe les membres de droit de la nouvelle commission locale du SPR : le Maire d'Aragon, le Préfet de département, le Directeur régional des affaires culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France de l'Aude,

Considérant que cet article prévoit un maximum de 15 membres, nommés par délibération du Conseil Municipal : un tiers d'élus, un tiers de représentants d'associations du patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées, et que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés après avis du Préfet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L631-3 et D. 631-5,

Vu l'avis favorable du Préfet de l'Aude en date du 19 juin 2025,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **décide** que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) est constituée ainsi :

- **Les membres de droit prévus à l'article D.631.5 du Code du Patrimoine :**

- . le Maire d'Aragon, Président de la commission
- . le Préfet de l'Aude
- . le Directeur régional des affaires culturelles
- . l'Architecte des Bâtiments de France

- **Deux représentants des élus de la commune d'Aragon :**

Titulaire	Suppléant
Jean-Michel MILLET	Martine LOUBET
Claude CANSINO	Christine BELONDRADE

- **Deux représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

Titulaire	Suppléant
Bruno AJDNIK, Président de l'ATAC (habitant Aragon)	Philippe CROT, trésorier de l'ATAC
Christophe VESSIERE, administrateur de l'ACCA	Guillaume DEPAUW, membre de l'ACCA (habitant Aragon)

- **Deux personnalités qualifiées :**

Titulaire	Suppléant
Thomas BOURGET, habitant volontaire d'Aragon	Claire BAUX, habitant volontaire d'Aragon
Jean-Claude CAPERA, Président de l'association Patrimoines Vallées des Cabardès et vice-président de l'association Pierre Sèche et Patrimoine autour d'Aragon	Marie-Elise GARDEL, archéologue médiéviste

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250623-DCM272025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 28/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 10

Date de la convocation :
18/06/2025

Date d'affichage : 18/06/2025

DOMAINE :
Commande publique

SOUS-DOMAINE :
Marchés publics

OBJET :
**Constitution de
groupements de
commandes permanents
avec Carcassonne Agglo**

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

Par publication le

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Marie-Christine GELIS ; Cédric RIVES (*a donné pouvoir à Didier SIÉ*) ; Jean-Luc SALUSTE (*a donné pouvoir à Christine BELONDRADE*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents pour :

- les prestations d'assistance et de conseils juridiques,
- les prestations topographiques
- la fourniture de fioul
- la fourniture de papier
- les prestations de vérifications périodiques (conformité électrique, SSI, moyens de secours, aires de jeux et équipements sportifs, machines, échelles, chapiteau, tente et structure, diagnostic amiante avant travaux, DPE, contrôle air intérieur ERP, RVRAT)

auxquels participeront la Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, Carcassonne Agglo Solidarité (CIAS) et les communes membres intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les différentes conventions jointes au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération assurera les missions de coordonnateur jusqu'à la signature et la notification des marchés en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront pris en charge par le coordonnateur.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **approuve** l'adhésion de la commune d'Aragon aux groupements de commandes permanents pour :
 - . les prestations d'assistance et de conseils juridiques,
 - . la fourniture de fioul
 - . la fourniture de papier
 - . les prestations de vérifications périodiques
- **approuve** les termes des conventions constitutives des groupements de commandes annexées à la présente délibération,
- **accepte** que la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo soit coordonnateur du groupement,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer pour chaque groupement le formulaire d'adhésion (annexe 1) et à compléter l'annexe 2,
- **autorise** Monsieur le Maire à assurer l'exécution des marchés correspondants, avenants, pour ses besoins propres.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250623-DCM282025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 29/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 10

Date de la convocation :
18/06/2025

Date d'affichage : 18/06/2025

DOMAINE :
Urbanisme

SOUS-DOMAINE :
Actes relatifs au droit
d'occupation ou
d'utilisation des sols

OBJET :
Rapport de suivi de
l'artificialisation des sols
(consommation foncière)

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ) ; Jean-Luc SALUSTE (a donné pouvoir à Christine BELONDRADE)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que la France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification ou d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031 en consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et Résilience). Le bilan de consommation d'ENAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification et d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du Code de l'Urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du Conseil Municipal, et de mesures de publicité.

Ce rapport, élaboré en s'appuyant sur les données corrigées de l'outil de suivi de l'occupation du sol mis à disposition des communes membres par Carcassonne Agglo, est présenté aux membres du Conseil Municipal. Il fait état d'une artificialisation des sols à hauteur de 1,65 ha. Cette densification s'est faite sur les zones déjà urbanisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2231-1,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience »,
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 dite « loi ZAN »,
Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023
Vu le premier rapport triennal 2021-2023 communal relatif à l'artificialisation des sols présenté au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **valide** les informations présentées,
- **approuve** le rapport de suivi de l'artificialisation des sols tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250623-DCM292025-DE